

DELIBERATION

SEANCE DU COLLEGE DU 31 JANVIER 2022

DELIBERATION N° 2022-1-05

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Vu la loi organique n° 2017-54 du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la loi n°2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6 ;

Vu le décret du 30 octobre 2020 portant nomination du président du collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 30 octobre 2020 portant nomination au collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur notamment son article 2-4° ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

Le collège approuve les conditions de nomination des experts, telles qu'annexées à la présente délibération.

ARTICLE 2

La présente délibération et son annexe sont publiées sur le site internet du Haut Conseil.

Le président
SIGNÉ

Thierry Coulhon

Nombre de membres constituant le collège : 30
Nombre de membres participant à la délibération : 26
Abstentions : 4
Votes exprimés : 22
Contre : 1
Pour : 21